

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

STM/DDS . CA

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Création d'un passage surélevé et limitation de la vitesse à 30 km/h
Chemin de l'Abbaye de Montier la Celle

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité Chemin de l'Abbaye de Montier la Celle et qu'à cet effet il convient de créer un plateau surélevé et de limiter la vitesse à 30 km / h,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un plateau surélevé est créé entre les n°49 et 51 Chemin de l'Abbaye de Montier la Celle.

ARTICLE 2 : La vitesse maximale autorisée pour le franchissement du plateau surélevé est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la loi.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. l'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES, à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . M. le Chef de Centre, commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers Volontaires de ST ANDRE.

Fait à Saint-André, le 26 septembre 2016



Le Maire,
 Départemental,


 Alain BALLAND